qu'ils auraient des réparations conſidérables à faire, de convoquer les riverains pour être témoins que les choſes ſe rétabliſſent ſur l'ancien pied.

Tous les Propriétaires de moulins n'ont pas ſans doute les vues intéreſſées, mais on peut ſans injuſtice les prêter à leurs Meûniers, & croire que ces derniers ont ſoin, lorſqu'il y a quelques réparations à faire aux digues des moulins, de les faire exhauſſer de quelques pouces, en élevant leurs portes ou palettes en proportion, ce qui, par ſucceſſion de temps, change les meilleures prairies en marais impraticables.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la 1re. quinzaine de Nov. dans les GE'NE'RALITE'S de

CAEN.				TOURS.				LIMOGES.				GRENOBLE.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Avranches.	19	17		Amboiſe.	23*	19	7	Angoulême.				Briançon.	30	3	9
Bayeux.	18	3	6	Angers.	20	14	8					Buis.	31	6	8
CAEN.	22	6	5	Beaugé.	20	3	2					Creſt.	30	7	6
Carentan.	34*	1	3	Chât. du-Loir	18	1	1	Bourganeuf.				Embrun.	27	3	9
Coutances.	21	9	4	Château-G.	16*	19	9					Gap.	26*	11	3
Mortain.	19	4		Chinon.								Grenoble.	32*	11	5
St. Lo.	23*	9	9	Lafleche.	17	18	4					Montelimart.	31	4	
Valognes.	19	16	8	Laval.	21	4						Romans.	28	17	6
Vire.	19	8		LeMans.	19	8	4	Brive.	27*	1	4	Valence.	31	8	4
				Loches.	23	3	5					Vienne.	28	16	
				Loudun.	20		1								
				Mayenne.	19	19	11								
				Montreuil-B.	19	9		Limoges.	22*	10					
				Richelieu.											
				Saumur.	20	4	2								
				TOURS.	22	9	4	Tulle.	23	16	10				
Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.			
From. le ſep.	19	15	4	From. le ſep.	20	5	4	From. le ſep	24	8	8	From. le ſep.	29	17	
Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		3	2
Avoine le ſ.	6	1		Avoine le ſ.	7	9	1	Avoine le ſ.	3	19	3	Avoine le ſ.	8	4	1
Foin le c.	1	10	4	Foin le c.	2	1	5	Foin le c.	1	7	6	Foin le c.	2	12	7
Paille le c.	1	2	6	Paille le c.		19	3	Paille le c.		12	9	Paille le c.	1	6	5

MÉMOIRE

Sur la fertiliſation des terres par les eaux de pluie, par M. Cardel Dunoyer, Membre de la Société d'Agriculture d'Alençon.

Il eſt très-utile pour la perfection de l'agriculture, qu'on ſoit inſtruit des différentes pratiques dont ſe ſervent les autres Nations pour féconder la terre, afin de pouvoir les apprécier à leur juſte valeur, les comparer avec les nôtres, & les adopter ſi nous les croyons meilleures que celles qui ſont en uſage parmi nous. De toutes ces différentes pratiques, nous devons préférer celle que nous indique la nature, ſi nous voulons quelle réponde efficacement à nos vues. Ce raiſonnement n'eſt pas nouveau,

& je n'ai pas deſſein de préſenter ici des idées purement ſpéculatives : ſera-ce par de nouveaux moyens qu'on féconderа la terre? Non, puiſqu'il s'agit d'une ſcience à laquelle de tout temps la Loi du beſoin a forcé les hommes de ſe livrer.

Mon but n'eſt que de retracer à la mémoire des hommes ce qu'ils ont ſçu & ce qu'ils ſemblent avoir oublié, je veux dire une pratique qui émane de la raiſon, des indications de la nature, & de l'heureuſe expérience qu'en ont fait nos peres.

Tous les Cultivateurs conviennent que les eaux de pluie apportent avec elles un principe fécondant; celles des marres ou de citerne, qui ne ſont ordinairement que les mêmes eaux, n'ont pas à beaucoup près la même vertu ; il en faut donc conclure que ce principe fécondant ſe dépoſe dans les terres au travers deſquelles les eaux de pluies ſe filtrent. La même choſe arrive au fond des réſervoirs ou baſſins qui les contiennent.

L'eau du ciel eſt pour ainſi dire la meſſagere qui nous apporte les richeſſes de la nature; elle en eſt auſſi la diſpenſatrice : comme meſſagere elle s'éleve dans les airs en s'évaporant, & ſe charge des matieres propres à la végétation qu'elle nous rapporte enſuite : comme diſpenſatrice, elle ſe décharge en notre faveur de ces parties précieuſes auſſi-tôt que ſon cours eſt interrompu, & les dépoſe dans une terre labourée ou dans le fond des marres & des foſſés qui la retiennent. Écoutons la voix de la nature qui nous dit d'apprêter des lits où ſa meſſagere puiſſe ſe repoſer de ſes travaux ; labourez les terres, creuſez des baſſins pour la recevoir, elle vous payera avec uſure ; mais ſi vous la laiſſez paſſer, elle emportera vos propres richeſſes.

Lorſque la terre eſt arroſée d'une pluie douce, elle s'enfle, s'ouvre, ſes mollécules ſe diviſent, & s'il m'eſt permis de me ſervir de l'expreſſion énergique d'un Cultivateur, elle devient *amoureuſe :* quand au contraire une pluie violente tombe ſur ſa ſurface, ſes pores ſe ferment, les particules ſe reſſerent, & les eaux ſont contraintes de gliſſer : il ſe fait pour lors un combat; le poids de l'eau, la rapidité de ſa chute force la terre de lui céder la victoire ; elle l'entame, & prend pour ſon butin les engrais que les Cultivateurs y avaient dépotés ; enſuite d'un cours rapide elle va ſe précipiter dans les rivieres avec ſes riches dépouilles.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

SUITE *des Obſervations de M. Roſpiec de Trevien*, &c.

C'eſt en vain qu'on fait connaître aux Laboureurs de notre canton qu'ailleurs on a des récoltes très-abondantes ſans écrouter ainſi la terre, & ſans rendre ſtérile une partie pour en engraiſſer une autre. C'eſt en vain qu'on leur démontre le bénéfice qu'ils pourraient tirer de ces terreins qu'ils dégradent, s'ils l'employaient en bleds, en prairies, en ſimples pâtures ou en genets propres à faire des fumiers ; qu'on leur propoſe même des gratifications pour les engager à ſe priver du ſecours de ces mottes, & à vérifier par expérience quelles peuvent être ſupplées plus utilement par des terres priſes dans les foſſés, ou par d'autres qu'ils pourraient retirer des endroits marécageux, en y faiſant des ſaignées utiles, propre à procurer le deſſechement de ces terres, & à les rendre ſuſceptibles d'une culture avantageuſe ; rien ne peut leur faire abandonner une pratique auſſi inſenſée ; car j'ai tenté tous ces différens moyens. Il n'y aurait qu'une loi du Gouvernement, qu'un ordre poſitif qui pût opérer cet effet ſalutaire. Il ſerait fort à deſirer que notre Société d'Agriculture mît ſous les yeux du Miniſtre les effets de cette mauvaiſe & ruineuſe méthode; ſi le Gouvernement ſe portait à reprimer cet abus, je croirais qu'il ſerait à propos de défendre en même-temps l'écobuage des terres, non pas celui qu'on fait en quelques endroits dans les champs de terres chaudes, en y brûlant les chaumes diſpoſés par petits tas, opération qui procure avantageuſement la deſtruction des mauvaiſes graines, mais l'écobuage & la brûlure des terres froides qui ne produit que le droit de champart au Seigneur, & une ſeule récolte médiocre au Vaſſal. Ces écobues dans leſquelles on coupe des mottes aſſez épaiſſes, brûlent & calcinent la ſuperficie de la terre à 8 & 10 pouces de profondeur, & la rendent, ſinon ſtérile, du moins peu propre pendant un nombre conſidérable d'années à produire du bled.

Pour eſſayer d'abolir cette méthode, en y ſubſtituant une pratique plus économique & plus profitable dans la petite étendue de mon domaine, j'ai promis à mes Fermiers de leur donner une gratification pour chaque arpent de terres montagneuſes, écobuables ou marécageuſes qu'ils convertiront en terres chaudes ou en prairies. Je ne ſçais quel effet cet encouragement produira, mais on pourrait en eſpérer un très-avantageux au bien de l'agriculture, ſi tous les Seigneurs, & ſur-tout ceux qui ont la plus grande étendue de terres, adoptaient cette maxime. *Fin.*

LETTRE

De M. Deſpommiers aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Je reçois de différentes Provinces des lettres par leſquelles on me demande des charrues. La crainte que j'ai que la maladreſſe ou le préjugé des Laboureurs ne trompent l'attente du Maître, m'engage à différer. Dans un debut on ne peut prendre trop de précautions. Quoique ma méthode ne ſoit plus nouvelle, elle le paraîtra toujours à beaucoup de perſonnes. L'intérêt de l'État, celui des Propriétaires, eſt de ne frapper que des coups deciſifs. Il ne faut pas s'imaginer que ma charrue ait rien de merveilleux, elle aide ſeulement beaucoup. En voici un exemple. Aujourd'hui que les terres ne ſont point trempées, un défrichement de bruyeres, même où il y a du jonc marin, ſe fera bien avec ma charrue dans un ſol ou ſablonneux ou d'une terre franche; mais il faut qu'elle ſoit parfaitement mouillée pour la terre argilleuſe.

Je reſterai juſqu'au premier d'Avril dans le Berry. Je conſeille à ceux qui en ſont voiſins d'envoyer des Laboureurs pour s'inſtruire ſur les lieux où l'uſage en ſera bien établi. Il n'y a encore que peu d'endroits, parce que les Ouvriers ne livreront des charrues qu'à meſure que je ſerai ſur les lieux, & que je pourrai leur démontrer aſſez long-temps le méchaniſme de ma charrue, pour ne pas craindre que la choſe manque après mon départ.

Une machine a beau être facile, il faut certaines précautions qui décident très-ſouvent du ſuccès. Au printemps je me prêterai avec la plus grande joie à tout ce que l'on deſirera de moi. Je pars demain, premier Décembre pour aller paſſer quinze jours dans chaque Élection du Berry.

J'ai l'honneur d'être, *&c.*

ANNONCES DE LIVRES.

Hiſtoire naturelle & civile de la Californie, contenant une deſcription de ce pays, de ſon ſol, de ſes montagnes, lacs, rivieres & mers; de ſes animaux, végétaux, minéraux, & de ſa fameuſe pécherie des perles; les mœurs de ſes Habitans, leur religion, leur Gouvernement & leur façon de vivre avant leur converſion au Chriſtianiſme; un détail des différens voyages & tentatives qu'on a faites pour s'y établir & reconnaître ſon golphe & la côte de la mer du Sud: enrichie de la carte du Pays & des mers adjacentes: traduite de l'Anglais par M. E. A Paris, chez Durand, Libraire rue S. Jacques 1767, 3 vol. in-12, prix 7 ℔ 10 ß.

Tout le monde connaît aſſez l'utilité de ces ſortes de deſcriptions, ſans qu'il ſoit néceſſaire de la démontrer. Aujourd'hui que l'Amérique eſt devenue pour ainſi dire une nouvelle Europe, tout ce qui regarde cette partie du monde doit nous intéreſſer à différens égards. En voici une autre dans le même genre.

Hiſtoire des Colon. Europ. dans l'Am. en 6 parties. 1°. Une Hiſtoire abregée de la découverte de cette partie du monde. 2°. Les mœurs & les coutumes de ſes premiers Habitans. 3°. L'Hiſtoire des Colonies Eſpagnoles. 4°. Des Colonies Portugaiſes. 5°. Des Colonies Hollandaiſes & Danoiſes. 6°. Des Colonies Françaiſes. Chaque partie contient une deſcription de la Colonie, de ſon étendue, de ſon climat, de ſes productions, de ſon commerce, du génie & des mœurs de ſes Habitans. On y traite des intérêts des différentes Puiſſances de l'Europe, par rapport à ces Colonies, & de leurs vues par rapport au commerce: traduite de l'Anglais de M. William Burk, par M. E. A Paris, chez Merlin, rue de la Harpe, 1766, 2 vol. in-12.

Le Voyageur Français, ou la connaiſſance de l'ancien ou du nouveau monde, mis au jour

par M. l'Abbé de la Porte. A Paris chez Vincent, rue St. Severin.

Il y a actuellement quatre volumes de cet ouvrage intéreſſant, les cinq & ſixiéme ſont ſous preſſe. Le public a fait un accueil ſi favorable aux deux premiers, que le Libraire a été obligé de les réimprimer, & l'Auteur a profité de cette circonſtance pour ajouter & corriger, conformément aux ſages critiques qu'on avait faites.

COMMERCE.

D'ANTIGOA, *le 15 Octobre 1766.*

LUndi au ſoir, 6 de ce mois, nous avons eu un coup de vent furieux, accompagné d'une grande pluie. Un Vaiſſeau appartenant à M. Jhon-Braham, a été arraché de deſſus ſes ancres & s'eſt perdu. Quelques-unes de nos plantations ont beaucoup ſouffert. Les Iſles voiſines en ont reſſenti des effets effrayans. Comme le coup de vent venait de très-loin au Sud, il a principalement maltraité les Iſles ſuivantes. A la Barbade, les Vaiſſeaux ont été emportés à la mer, mais ils ſont tous revenus ſans avoir beaucoup été endommagés. A St. Vincent, quelques petites barques ont été perdues. A la Dominique, un Vaiſſeau venant de Guinée, deux brigantins & deux ſenauts ont été perdus. A la Pointe-Pierre dans la grande terre, pluſieurs gros Vaiſſeaux ont été jettés à la côte, & dans la même Iſle un Vaiſſeau chargé de ſucre s'eſt perdu. A Montſerrat l'eau eſt tombée en torrents des montagnes, & a renverſé une grande partie de la Ville, pluſieurs maiſons ayant été entrainées, & les Habitans ayant eu toutes les peines imaginables à ſe ſauver; pluſieurs ont perdu leurs effets, & il y a eu beaucoup de Negres qui ont péri; quelques petites barques ſe ſont auſſi perdues & un gros Vaiſſeau Français s'eſt échoué ſur les roches en paſſant devant l'Iſle pour aller en France. A St. Chriſtophle on a perdu huit Vaiſſeaux.

ÉCRIT

Anglais où l'on expoſe les inconvéniens qui réſulteraient de la liberté du commerce des Batiſtes de France en Angleterre, en échange des facilités que la France pourrait donner pour l'introduction de quelque branche des Manufactures Anglaiſes chez elle.

Comme il y a tout lieu de préſumer que le Gouvernement eſt dans l'intention de rendre libre le commerce des batiſtes de France, & que ce ſera l'objet des délibérations du Parlement dans une de ſes aſſemblées, on a cru pouvoir prévenir cet événement par quelques réflexions ſur un commerce auſſi important. Elles ſeront très-néceſſaires pour mettre le public à portée de voir clair dans cette affaire, & ſur-tout pour donner aux parties intéreſſées le tems de s'oppoſer à des meſures d'une conſéquence ſi dangereuſe pour leurs intérêts.

Il ſerait ennuyeux & peut-être déplacé de récapituler tous les réglemens faits par le Parlement, pour empêcher l'uſage des batiſtes de France dans ce Royaume. Il ſuffira de dire qu'il a été publié trois actes pour cet objet, & qu'ils ont tous été ſans effets, & il ne faut pas s'en étonner; car toutes les fois que les meſures que l'on prend pour un objet ne ſont pas adaptées à cet objet, il eſt impoſſible qu'on parvienne jamais à le remplir.

Les Commerçans trouverent aiſément les moyens d'éluder l'effet de la premiere loi prohibitive. La preuve affirmative étant déferée à l'Officier ſaiſiſſant il arrivait toujours que le témoin entendu en faveur du Commerçant ſaiſi, ſoutenait, & que les Juges admettaient qu'il ne pouvait point y avoir de preuves en ſimple affirmation, & ſur cela les Officiers perdaient toujours leur cauſe. Par la ſeconde loi prohibitive, l'importateur devait affirmer par ſerment que les marchandiſes importées étaient deſtinées pour l'exportation, & on donnait une caution pour garant de l'exécution de cette déclaration. Ici je tirerai le voile. Je dois avouer à ma honte que je fus un des plus hardis infracteurs de la Loi. Je n'eus pas de peine à lever toutes les difficultés en ne conſultant point d'autre Caſuiſte que mon

propre intérêt, & c'eſt en quoi je ſuppoſe que j'ai eu grand nombre de compagnons.

Un tel mépris du Tout-Puiſſant que l'on appellait ainſi en témoignage d'un menſonge, était à la vérité un acte d'iniquité dont je ne crois pas qu'il ſoit facile de trouver des exemples dans tout autre pays commerçant, mais auſſi, pourquoi ne pas prendre de meilleures meſures? En général ces ſermens de douane ne ſont qu'une faible barriere contre les abus; la profanation habituelles de ſerments en diminue l'atrocité, & à force de les violer, on ſe familiariſe avec le parjure.

Cette ſeconde loi mettait les Officiers preſque dans l'impoſſibilité de faire des ſaiſies, car comme les importateurs avaient la permiſſion de mettre leurs marchandiſes chez eux, celles qui étaient entrées en payant les droits, faiſaient paſſer celles qui étaient entrées en contrebande. Cet acte ayant été trouvé défectueux, on en fit un troiſiéme. Ce dernier n'était pas entiérement inſuffiſant, cependant l'événement a prouvé qu'il ne fallait rien moins que des gens qui réuniſſent la plus grande ſagacité aux lumieres de l'expérience, pour rédiger une loi qui peut attaquer le mal dans ſon principe, & l'extirper tout à fait.

On mit alors ſur pied la manufacture de Winchelſea. Il n'y eut perſonne, juſqu'au plus petit Clincaillier ou Commiſſionnaire de magazins à toile, qui ne ſentit le ridicule de cette entrepriſe, & ne s'en moquât. Établir une manufacture ſur le bord de la mer & dans un pays à contrebande où la main-d'œuvre eſt toujours chere, était une telle abſurdité, que la plupart des Commerçans imaginerent d'abord qu'on n'avait eu d'autre objet en cela que de faciliter la contrebande Françaiſe, cependant l'acte du Parlement prouva le contraire, car il fut mieux fait, mieux vu, mieux adapté à ſon ſujet que ne le ſont communément ces ſortes d'actes.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zeelande.*

Corroots groſſe de Souratte de 5 ¾ ſur 1 ¼ aune, 6 ½ Wieſa, à 46 ¼ ß la ps.

Chelas de Souratte, 11 Wieſa de 23 à 24 ſur 1 cinq 16e. aune à montre 21 à 11 fl. la ps.

— à montre, 18 à 11 ¼ fl. la ps.

— à d°. 12 à 10 ½ fl. la ps.

— de 11 ¾ ſur 1 cinq 16e. aune 10 Wieſa à montre, 11 à 5 ¼ fl. la ps.

— de Suratte, de 23 à 24 aune, 11 Wieſa à montre, 12 à 10 ½ fl. la ps.

— de 9 Wieſa à montre, 14 à 10 fl. la ps.

— de 11 Wieſa poplia, à 10 ½ fl. la ps.

Bajotade Souratte, de 23 à 24 ſur 1 cinq 16e. aune, à montre 5 à 9 ¼ fl. la ps.

— à montre, 7 de 10 à 10 ¼ fl. la ps.

Nagepaat de Souratte, de 23 ½ ſur 1 ⅓ aune à montre, 15 de 9 ½ à 9 ⅛ fl. la ps.

Gerraſſes de Caſſemb. de 36 ſur 2 ¼ cob. ſ. auel, à 8 cinq 8e. fl. la ps.

— ſorte Doma, à 8 trois 8e. fl. la ps.

— ſorte Ceem de 7 ¾ à 8 fl. la ps.

— de Hougly, de 36 ſur 2 ¼ cob. 2e. ſ. à 8 fl. la ps.

— 3e. ſ. de 8 à 8 ¼ la ps.

Salempouris fins blanchis de Nagapatn. de 32 à 33 ſur 2 ¼ cob. 2e. ſ. de 9 ½ à 9 ſept 8e. fl. la ps

— de Palicol, de 22 ſur 1 ½ aune 2e. ſ. à 12 ½ fl. la ps.

— Blanches, 18 poenjans palicol, de 22 ſur 1 ½ aune 2e. ſ. de 11 à 11 ¼ fl. la ps.

— fins blanches de Ponnicail de 21 ½ à 22 ſur 1 quinze 32e. à 1 ½ aune 1re. ſorte, de 8 à 8 ¼ fl. la ps.

2e. ſ. de 7 ½ à 7 cinq 8e. fl. la ps.

— Commune blanches de Caſſemb. de 37 ½ ſur 2 ¼ cob. ſorte auel à 9 ¾ fl. la ps.

— ſorte Dom de 8 ½ à 9 fl. la ps.

— ſorte Ceem de 7 ſept 8e. à 8 ¼ fl. la ps.

— de Hougly, 1re. ſ. à 11 cinq 8e. fl. la ps.

— 2e. ſ. de 8 ¾ à 8 ſept 8e. fl. la ps.

— 3e. ſ. de 8 à 8 ⅛ fl. la ps.

— Commune blanches de Batavia, de 37 à 37 ½ ſur 2 ⅛ à 2 ¼ cob. de Hougly ſorte Firty, de 7 trois 8e. à 7 ½ fl. la ps.

— de Nagapatn. de 32 ſur 2 ⅛ cob. 3e. ſ. à 6 trois 8e. fl. la ps.

— de Ponnicail, de 21 ½ ſur 1 ſept 16e. à 1 ½ aune 1re. ſ. 5 ſept 8e. fl. la ps.

— 2e. ſ. de 5 trois 8e. à 5 ½ fl. la ps.

— de Cab Commeryne de 21 ſur 1 trois 8e. à 1 ſept 16e. aune vieux montre 2e. ſ. à 5 cinq 8e. fl. la ps.

— de d°. de 21 ½ ſur 1 ſept 16e. à 1 ½ aune 1re. ſ. à 5 ſept 8e. fl. la ps.
— 2e. ſ. à 5 ½ fl. la ps.
— Commune écrue de Sadraſpatn. 2e. ſ. de 22 ſur 1 ½ aune à 9 ⅛ fl. la ps.
— de Bimilipatn. 2e. ſ. de 32 à 33 ſur 2 ¼ c. à 6 cinq 8e. fl. la ps.
— écrue de Ponnicail, de 21 ½ à 22 ſur 1 ½ aune 1re. ſ. à 6 fl. la ps.
— de Manapaar, à 6 fl. la ps.
— fins rouge de Jaffenapatnam, de 21 ſur 1 ſept 8e. aune à 9 ⅛ fl. la ps.
— bleu foncé de Sadraſpatn. 1re. ſ. de 21 à 22 ſur 1 trois 16e. à 1 ½ aune à 12 ¼ fl. la ps.
— Portonovos 3e. ſ. de 32 à 33 ſur 2 un 16e. de 9 ⅛ à 9 ¼ fl. la ps.
— Nagepatn. 3e. ſ. de 2 ⅛ à 2 ¼ cob. de 5 cinq 8e. à 8 ſept 8e. fl. la ps.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

AVIS

A vendre à Bordeaux, environ 300 quintaux de cuivre en platine, propre pour le verdet, le tout enſemble ou en partie, de cent quintaux.

Environ 100 douzaine de chapeaux à Negre: s'adreſſer pour ces deux articles à MM. Combelle freres, Négocians rue Ste. Colombe, à Bordeaux, qui en feront bonne compoſition.

CHANGES A PARIS.

D. 1766.	Jeudi 11.	Ven. 12.	Sam. 13.
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ¾ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 3 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	3 8e. . .	. . . .	. . . .

A VENDRE,

Une belle Seigneurie qui jouit de tous les droits de ſouveraineté & d'indépendance, ſituée dans l'Allemagne méridionale, dans une poſition riante & très-avantageuſe pour le commerce, d'environ cent mille livres de rente: On prendra en paiement d'autres terres & revenus convenables. Cette Seigneurie conſiſte en fief mâle & femelle: elle eſt pourvue de bois conſidérables de haute futaie, de belles chaſſes & de Domaines importans, ornée d'un château ſolide & vaſte. Les trois religions Chrétiennes y trouvent l'exercice libre de leurs communions; il y a auſſi une ſynagogue de Juifs. De belles manufactures peu connues en Allemagne y fleuriſſent; on pourrait les augmenter avec profit, & à des frais modiques.

Ceux qui voudront faire une acquiſition ſi importante, s'adreſſeront à M. de Beauregard, Conſeiller Intime & de Regence de pluſieurs Princes & États de l'Empire, reſidant à Nancy où ils trouveront des inſtructions plus amples.

FINANCES.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi; *Du premier Juillet 1766.*

Portant réglemens pour les Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, expédiés ci-devant ſans finance.

VU par le Roi, étant en ſon Conſeil, l'Arrêt rendu en icelui le 1er. Juin dernier, portant réglement pour l'établiſſement des Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi dans toutes les Villes cloſes du Royaume, par lequelle Sa Majeſté aurait, entre autres choſes, ordonné, à l'égard de ceux deſdits offices qu'Elle pourrait avoir accordés, ſoit par brevets, lettres de proviſions ou autrement, & ſans finance; à la réſerve néanmoins de ceux des places de guerre, qu'il ne pourrait y être pourvu, vacation arrivant, que la finance n'en eût été payée en ſes revenus caſuels, en exécution de l'Édit de Novembre 1733, & conformément aux articles I. & II. dudit Arrêt, voulant Sa Majeſté que tous brevets ou lettres qui pourraient avoir été ſurpris au contraire, ſoient & demeurent nuls & de

nul effet : Et Sa Majeſté ayant conſidéré qu'il pourrait ſe trouver aucuns des pourvus actuels deſdits Gouvernemens & Lieutenances de Roi, qui ſeraient dans l'intention d'en payer eux-mêmes la finance, & qu'Elle ne s'était point expliquée à leur égard ſur les gages ou appointemens dont ils jouiraient, pour raiſon de ladite finance ; ayant été informée d'ailleurs qu'il y a pluſieurs deſdits Gouvernemens & Lieutenances de Roi dont il a été accordé des ſurvivances, & que, par une ſuite dudit Arrêt, ceux qui les ont obtenus s'en trouveraient privés : Et Sa Majeſté, en même-temps que ſon intention eſt que ſondit Arrêt ſoit exécuté, voulant leur procurer les moyens de jouir de l'effet deſdites ſurvivances, ainſi qu'à ceux à qui Elle jugerait convenable d'en accorder, pour aucuns deſdits Gouvernemens & Lieutenances de Roi ; Sa Majeſté aurait jugé devoir expliquer ſes intentions. A quoi voulant pourvoir : & oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, en interprétant, en tant que de beſoin, l'Arrêt rendu en icelui le 1^er^. Juin dernier, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Ceux des pourvus des offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi, que Sa Majeſté pourrait avoir accordés par brevets, lettres de proviſions ou autrement, & ſans finance, qui payeront en exécution de l'Édit de Novembre 1733, & conformément à l'Arrêt du Conſeil du 1^er^. Juin dernier, entre les mains du Tréſorier des revenus caſuels, la finance à laquelle ils ſeront fixés dans un mois, à compter du jour du préſent Arrêt, jouiront des gages, appointemens, logement & uſtenſiles portés par l'article VI dudit Arrêt du 1^er^. Juin, en ſus & par augmentation des appointemens, penſions, gratifications & autres droits dont ils jouiſſent, ſoit ſur nos domaines ; ſoit ſur les octrois & autres revenus & droits deſdites Villes, ou ſur l'état des garniſons ; & ce ſur la ſimple quittance de ladite finance, dûement contrôlée, & ſans qu'ils ſoient tenus de la faire enregiſtrer à la Chambre des Comptes, ni au Bureau des finances, dont Sa Majeſté les a diſpenſés & diſpenſe.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t^. de Déc.
Gaultier,	8^e^.	toutes let.	17
Sauvage,	13^e^.	T.	18
De Tournieres,	15^e^.	toutes let.	16
Bonnet fils,	20^e^.	toutes let.	16
Rouſſeau,	26^e^.	M. p. P. v.	17
Radix,	33^e^.	N.	18
Guidy,	34^e^.	P.	19
Drouet,	35^e^.	P. p. t. l. t.	18
Delababretaiche,	40^e^.	toutes let.	17
Nau,	41^e^.	toutes let.	17
Nau de S^te^. M.	43^e^.	N.	18
Meulan,	44^e^.	toutes let.	17
De S^te^. Luce,	47^e^.	toutes let.	18
De Lauge,	48^e^.	toutes let.	18
De S^t^. Janvier,	55^e^.	L.	18
Cadeau,	57^e^.	J.	18
Pannelier,	63^e^.	toutes let.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1766.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
Ac. des Indes.	1307 ½ 1310	1312 ½	1312 ½
Emp. de la Com.	418		418
Prom. à 5 p %.	21		
Prom. à 4 p %.	38 ½	38 ½	38 ½
Ac. des Fermes.	817 ½	817 ½	815
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	18		
3^e^. Loterie.	25	25 ½	
Annuités.	405	406	406
Coup. d'An.	77 ½	77 ½	77 ½
Emp. de 50 mil.	23 ½	24	24
Emp. de 30 mil.	28 ½	28 ½ 29	28 ½
Col. 1759.	30	31	31
Canada.	32	33	33 · 33 · ½ 5 · 10
4^e^. L. Epoques.	26. 10^e^. 31	10^e^. 31	
Nouette.	27. ½ A. 28 ½	27 ½ 27. A. 28 ½ 29. 28 ½	27 ½ 27 A. 29
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
3 p % ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 100.

PASSAGE DU SUND.

DU 19 au 25 Novembre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 2 vaiſſeaux partis d'Amſterdam, l'un allant à Konigsberg & l'autre à Straalſund à fret; 5 allant à Amſterdam, dont 2 partis de Stetin, 1 de Pernau, 1 de Copenhague & 1 de Riga, chargés d'orge, de ſeigle, de poutres & de barres de fer; 3 ſortis de Londres, dont 2 allant à Dantzick & 1 à Stetin avec de l'alun & ſur leſt; 1 parti de Petersbourg pour Londres avec du fer; & 1 parti de Stetin pour Corck avec des poutres.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le détroit du 19 au 25 Novembre 1766, pour le commerce de la HOLLANDE, 2 Vaiſſeaux d'exportation & 5 d'importation; pour le commerce des ISLES BRITANNIQUES, 3 Vaiſſeaux d'exportation & 2 d'importation.

Le 19 Novembre il eſt paſſé par le Sund pour le commerce de la France, les Navires des Capitaines *Biorn Knuds Ariſt*; *Hans Jacobs Smith*, partis de Copenhague, l'un pour Cette en leſt, & l'autre pour Bordeaux ave des barres de fer, le 21, les Nav. des Cap. *Friedrich Eeg*; *Jens Rogge*, partis de Copenhague allant à Sainte Croix à fret; le 22, le Navire du Capitaine *J. Elias Barkman*, allant de Charleby à Marſeille, chargé de goudron; le 24, le Navire du Capitaine *Hans Gionge*, parti de Copenhague pour Sainte-Croix à fret.

DE CADIX.

Le Vaiſſeau de Guerre Eſpagnol le *Saint Janvier*, Capitaine *Argote*, eſt parti de cette Baye le 3 Novembre 1766 pour eſcorter juſqu'au-delà des Caps le Vaiſſeau Marchand le *Saint Nicolas de Barry*, deſtiné pour Honduras; le 6 du même mois on a expédié une Tartane au premier de ces Bâtimens & au Vaiſſeau de Guerre la *Princeſſe* qui doit être auſſi ſur les Caps. Cette Tartane eſt chargée de leur remettre des avis qu'on préſume être relatifs aux nouvelles qu'on a reçues touchant pluſieurs Corſaires Algériens qui ont paſſé, à ce qu'on penſe, de la Méditerranée dans l'Océan.

DE NAPLES.

Le Vaiſſeau le *Ferdinand*, & la Frégate la *Conception*, étaient le 15 Novembre 1766 ſur le point de partir, le premier pour Toulon, & l'autre pour le Golfe Adriatique.

DE GÉNES.

Le 8 Novembre 1766, la Frégate Françaiſe la *Forte* qui était arrivée dans ce Port venant de Cadix & de Toulon avec des piaſtres pour le commerce de cette Ville, a remis à la voile pour Cadix.

Pendant la premiere ſemaine de Novembre il eſt entré dans ce Port pluſieurs Bâtimens de differentes Nations venant du Levant chargés de grains.

DE NARBONNE.

Une tempête qui s'eſt élevée & qui a duré pluſieurs jours, a fait échouer le 16 Novembre ſur la Côte de Gruiſſon la Tartane Narbonnaiſe l' *Aimable Roſe*, & la Frégate la *Ville de Rouen* ſur la plage de Canet entre le ruiſſeau de ce lieu & la riviere de Thet. Cette Frégate qui eſt de 25 hommes d'équipage appartient aux Armateurs de Cherbourg, & elle était chargée pour leur compte de 1500 quintaux de morue. Le 17 une Pinque Catalane échoua ſur la Côte de Languedoc près du Grau de Bourdignon de Fleury; le patron & tout l'équipage ont été noyés.

DE LA ROCHELLE, *le 6 Décembre* 1766.

EXPORTATION.

Pendant tout le cours du mois de Novembre 1766, il eſt ſorti de cette Ville, pour les Pays Etrangers, 23301 *liv.* d'indigo, 9376 *liv.* de ſucre brut, 26751 *liv.* de ſucre terré, 89713 *liv.* de ſucre en pain, 54644 *liv.* de café, 76200 *liv.* de ſyrop, 212 peaux de cerfs & de chevreuils, 80 peaux d'ours, 150 *liv.* de roignons de caſtor, 79314 veltes d'eau-de-vie & 13555 *liv.* de coton.

Prix de quelques Denrées.

Le froment a valu de 200 à 206 liv.; l'orge, 114 liv.; le ſeigle, 156 liv.; l'avoine, 86 liv.

L'eau-de-vie, de la Rochelle, 107 liv.; celle de Ré, de 102 à 103 liv.; celle de Seudres, 105 liv.; celle d'Oleron, 100 liv.; celle de

Cognac, 115 liv. avec apparence qu'elle montera inceſſamment à 120 livres.

Il n'y a point de variation dans le prix des denrées de l'Amérique.

DÉPART *de Navires.*

Le Navire le *Jaſon*, Capitaine *Pierre Neau* de la Rochelle, a mis à la voile le 4 Décembre 1766 pour aller à Cayenne, & delà à Saint Domingue.

DE NANTES, *le 6 Décembre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 29 Novembre au 5 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port 11 Navires Français & 7 Etrangers. Parmi les premiers, 4 venaient des Colonies, ſçav. le *François*, de 80 tonn. Capitaine *Gorget*, parti du Fort-Dauphin; la *Gloire*, de 400 tonneaux, Capitaine *Berthomé*, parti du Cap; le *Saint Michel*, de 250 tonneaux, Capitaine *Hardy*, parti des Cayes; l'*Hirondelle*, de 100 tonneaux, Capitaine en ſecond *Bronnais Duhervaux*, parti du Port de Paix, chargés de 1031 bariques 56 quarts de ſucre brut, terré & tête; 36 futailles 144 bariques 303 quarts de café, 35 bariques 3 barils 2 tierçons 31 quarts 2 ancres 1 ſac d'indigo, 112 balles & ballots de coton, 4800 *liv.* de bois de gayac, & quelques autres marchandiſes. Les autres Navires étaient la *Jeanne-Marie*, Capitaine *Pierre Belz*, venant de Douarnenez; le *Saint Louis*, Capitaine *Joſeph Guegan*, venant de Port-Louis; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Pierre le Gof*, venant de Belle-Iſle; la *Sainte Anne*, Capitaine *Henri Coribras*, venant de Pont-Labbé, chargés tous quatre de ſardines preſſées & d'huile de ſardines; l'*Angélique*, Capitaine *Guillaume Yvon*; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Marc le Bars*, le *S. Jacques*, Capitaine *Guillaume Guegan*, venant tous trois de l'Orient avec des marchandiſes provenant de la vente de la Compagnie des Indes; le *Jeune Henri*, Capitaine *Age Siours*, venant d'Amſterdam; le *Weemeldinge*, Capitaine *Simon Michiels*, venant de Zéelande; la *Clara Maria*; Capitaine *Henrich Haeſzloop*, venant de Bremen; la *Bonne Eſpérance*, Capitaine *Hendrick Minnes*; la *Concorde*, Capitaine *Thomas Feikes Roth*, venants de Harlingue, tous ſur leſt; le *Rouen*, Capitaine *Hugo Weily*, venant de Stockholm avec du goudron, du brai gras, des planches de ſapin, du fer plat & quarré, des cercles de fer, de la tôle & du fer blanc; les *Deux Freres*, Capitaine *Paſchier Robbe*, venant d'Oſtende avec du beurre

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 5 Navires Français & 9 Etrangers, ſçavoir, le *Chavigny*, de 450 tonnneaux, Capitaine *Caſſeneuve*; la *Marquiſe de Choiſeul*, de 350 tonneaux, Capit. *Navaria*, allant au Cap; l'*Agamemnon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Vanmiert*, allant à Saint Louis; l'*Arcahaye*, de 300 tonneaux, Capitaine *Pivardiere*, allant au Port au Prince; l'*Entrepriſe*, de 100 tonneaux, Capitaine *Daſtary*, allant à la Guadaloupe, & devant paſſer par Toulon avec des feves, des peaux de vaches & de veaux, du gingembre & de l'indigo; la *Concorde*, Capitaine *Jean Snoch*, allant à Roterdam; le *Jeune Akke*, Capitaine *Jelles Anſes*, allant à Amſterdam; le *Pieter Caſt*, Capitaine *Harmens*, allant à Hambourg; la *Marguerite* & la *Roelina*, Capit. *Rikert Martens*, allant à Bremen; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Gerrit Johannes*; le *Jeune Jean Ruyter*, Capitaine *Focke Tjerds Ruyter*; le *Jeune Cornelis*, Capitaine *Willem Scheltes*; la *Demoiſelle Jeannette*, Capitaine *Frans Reingras*, allant à Bruges avec du vin Nantais, du café, de l'indigo, du thé, du poivre, du ſucre brut & terré, des pruneaux & des chataignes; la *Conception*, Capitaine *Dominique Menderichaga*, allant à Bilbao avec des quincailleries, du fil, de la poudre à poudrer, de l'étamine, de la toile, du ſucre terré, de l'indigo & du garas.

NAVIRES EN ARMEMENT,

DE NANTES, *le 6 Décembre* 1766.

Les Navires la *Jeune Adrienne*, de 200 tonneaux, Capitaine *Botteret*, Armateurs MM. *Wor & Whithe*; les *Trois Aſſociés*, de 300 tonneaux, Capit. *Maugeais*, Armateur M. *Deſridellieres le Roux*; le *Quaker*, de 300 tonneaux, Capitaine *Viau*, Armateur M. *Arnous*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guinée, le ſecond pour Leogane & le troiſiéme pour le Cap.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Etrangers, le *Jeune Etienne*, de 130 tonneaux, Capitaine *Cornelis Pieter Ruim*, pour Dort; le *Pelican*, de 110 tonn. Capitaine *Jean Gaſpard Evers* pour Bremen; la *Blanchiſſerie*, de 140 tonneaux, Capitaine *Adrian Claas*, pour Middelbourg; l'*Aſſomption*, de 35 tonneaux, Capitaine *Joſeph Barrio*, pour Bilbao; le *Denick Luſt*, de 60 tonneaux, Capitaine *Cornelis Iſtorius*; la *Dame Cornelia*, de 140 tonn. Capitaine *Barend Joris*; & le *Dauphin*, de 60 tonneaux, Capit. *Thomas Orket*, pour Bruges.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,* DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Samedi 13 Décembre.

AGRICULTURE.

DES COLONIES ANGLAISES.

ON voit dans des lettres apportées depuis peu de la riviere noire ſur la côte de Moſqueto, que le nombre des Habitans de la Colonie a été nouvellement évalué à onze mille, y compris les Eſclaves & les Negres libres.

DE BOSTON, *le 6 Novembre 1766.*

Il eſt arrivé un certain nombre de Vaiſſeaux de la pêche de la baleine qui en général n'a pas été abondante. Un des Capitaines nommé Clerk appercevant le 25 du mois dernier au matin une baleine près des bancs de Georges, jetta du monde dans ſon bateau & lui fit donner la chaſſe. L'animal élevant ſa machoire ſous l'avant du bateau, lui donna une ſecouſſe ſi violente qu'il fit ſauter en l'air le fils du Capitaine qui était prêt à la percer avec ſa lance, & lorſqu'il tomba, la baleine le ſaiſit par le corps entre ſes deux machoires. On l'entendit alors pouſſer de grands cris au moment où elle les referma, & on vit une partie de ſon corps hors de la gueule de l'animal qui ſe ſauvait.

DE LONDRES.

On a remarqué depuis quelque temps que quand les pauvres Laboureurs qui ont été renvoyés des petites fermes ſe préſentent chez les gros Fermiers pour leur demander de l'ouvrage, on commence par leur demander s'ils ſont garçons, & dans ce cas on les emploie, mais s'ils répondent qu'ils ſont mariés, on les renvoie en diſant qu'on ne veut point ſe charger d'eux & de leur famille.

Le prix de l'amidon commun a hauſſé depuis quelques jours de dix pour cent.

Le prix du froment au marché de Gloceſter diminue tous les jours, & comme on ſe flatte que l'importation des grains ſera bientôt permiſe, il eſt naturel de ſuppoſer que les pauvres auront le pain à un prix raiſonnable.

D'ORLÉANS, *le 2 Déc. 1766.*

Plus de deux cents Paroiſſes de la Généralité d'Orléans ont été attaquées depuis deux mois d'une maladie qui a fait de grands ravages. C'était une dyſenterie putride accompagnée de malignité. Elle a emporté un grand nombre de perſonnes de tout ſexe & de tout âge; mais les vieillards & les enfans en ont été plus particuliérement la victime. M. de Cypierre, Intendant de la Province, a donné dans une circonſtance ſi triſte des marques de ſon zele pour l'humanité. Ses ſoins vraiement paternels ont remédié autant qu'il a été poſſible à tant de maux. Il a fourni les plus prompts ſecours aux veuves, aux orphelins, aux convaleſcents & à ceux qui n'avaient pu, à cauſe de la maladie, enſemencer leurs terres en au-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tomne, ou ſes préparer pour les Mars. Le Roi touché du malheur de ſes Sujets a permis à M. de Cypiere de faire tout ce qu'il croirait néceſſaire pour le ſoulagement de tant d'infortunés. Les nouvelles graces qui ont été répandues en conſéquence ont déjà produit le plus grand bien.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant la 1re. *quinzaine de Nov. dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

VALENCIENNES.				ROUEN.				ALENÇON.				PERPIGNAN.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Aveſnes.	16	8		Andely.	20	10		ALENÇON.	19	7		Foix.	27	13	10
Bavey.	17	5		Caudebec.	25	1		Argentan.	19	10					
Cambray.	16	6	3	Dieppe.	25	14	8	Bernay.	19	16		Montlouis.	23*	2	8
Condé.	19*	10		Eu.	23	2	8	Conches.	24*	10					
Givet.	16	2	6	Evreux.	20	13	6	Domfront.	15*	11	9				
Landrecy.	15	17	3	Giſors.	15*	10		Falaiſe.	19			Pamiers.	23	15	8
Mariembourg.	18			Havre.	27*			Lizieux.	23	16					
Maubeuge.	16	8	2	Lions.	20	5	7	Mortagne.	20	6		PERPIGNAN	29*	13	4
Philippeville.	17	12		Magny.	21	3	9	Verneuil.	20						
Quesnoy.	13*	11	10	Neufchatel.	19	9	1					Prades.	26	10	1
St. Amand.	18	8	9	Pont-Audemer.	25	15	7								
VALENCIENNES.	18	3	9	Pont-de l'Arche.	22										
				Pont-l'Ev.	23	15									
				ROUEN.	24	16	10								
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	11	8	From. le ſep.	22	9	10	From. le ſep.	20	4	1	From. le ſep.	26	3	1
Pain la liv.		2	4	Pain la liv.		2	10	Pain la liv.		2	6	Pain la liv.		3	1
Avoine le ſ.	3	10	3	Avoine le ſ.	6	17	3	Avoine le ſ.	6	3	5	Avoine le ſ.	9	7	
Foin le c.	1	5	5	Foin le c.	1	12	6	Foin le c.	2			Foin le c.	1	11	
Paille le c.		15	9	Paille le c.	1	3	4	Paille le c.		19	8	Paille le c.		12	7

OBSERVATIONS

De M. de Roſpiec de Trevien, Major de la Capitainerie Garde-Côte de Pont-Croix, ſur la maniere de faire des engrais dans le Pays de Cornouailles.

Parmi les différens abus & les autres choſes qui s'oppoſent aux progrès de l'agriculture, il n'y a peut-être rien de plus pernicieux que l'uſage où ſont nos Payſans, ſur-tout ceux de la Baſſe-Cornouailles, de ne pas ſçavoir faire de *manis* (a) ou de croire qu'ils n'en peuvent faire de bon qu'en mettant un tiers de mottes de terres ſur deux tiers de fumier. Je ne prétends pas contredire la bonté de cet engrais. Il peut ſe faire que ces mottes en fermentant avec le fumier, y produiſent une diſpoſition favorable au développement des grains. Si ces mottes n'étaient cependant pas bien ſeches, les mauvaiſes plantes & les racines

(a) *Fumier.*

qu'elles contiennent, loin d'améliorer un champ, le rempliraient de plantes paraſites & dangereuſes.

Mais quelqu'efficaces que puiſſent être ces mottes, il eſt très-ſûr que leur uſage eſt funeſte aux progrès de l'agriculture & aux défrichemens. Ces mottes ſe coupent en quelques endroits de trois à quatre pouces d'épaiſſeur; en d'autres de huit à douze pouces. Les terreins d'où on les tire ſont uniquement réſervés à cette fin, & à force d'en enlever des couches de cette eſpece, il arrive qu'au bout d'un certain temps, toute la ſuperficie & la bonne terre étant ôtées, il n'y reſte plus que des pierres, du tuf ou de la terre argilleuſe. Un terrein ainſi fouillé devient néceſſairement ſtérile & incapable d'aucune production, à moins qu'on n'y rapporte autant de bonne terre qu'on en a enlevée. Par cet uſage mal entendu & deſtructeur, une grande partie de nos terres ſont proſcrites & miſes hors d'état de donner aucune eſpece de récoltes, incapables même d'être plantées en bois, encore moins employées en prairies. L'attachement ſuperſtitieux de nos Payſans pour ces mottes, eſt ſi grand, que quelque productives que ſoient en elles-mêmes les terres d'une ferme, quelque bons & en quelque quantité qu'y ſoient les fourrages & les pâtures, quelque moyen avantageux qu'on y ait de ſe procurer des *manis* gras & abondans, ſi cette ferme n'a pas une certaine étendue proportionnée de terres deſtinées à fournir de ces mottes, il ne ſe préſente point de fermiers, ou vous êtes obligé d'en donner le bail à vil prix. Il arrive encore que vos Fermiers pour ne pas ſe paſſer de ces mottes auxquelles ils ſont ſi attachés, en prennent ſur les bords de nos meilleures terres, & privent par-là le propriétaire ou un autre Fermier, de la faculté d'étendre dans la ſuite la culture des champs les plus fertiles.

J'ai une ferme qui contient environ 18 ou 20 arpens de terres chaudes, & plus de cent arpens de terres qui n'ayant pas été cultivées, ne produiſent que des landes & de la bruyere. On a ſouvent enlevé des mottes dans ces dernieres, & mon Fermier prétend que celles qu'on y coupe n'ont plus la même conſiſtance ni les mêmes ſels, & il demandait, lorſque je renouvellai mon bail avec lui, que je lui permiſſe de prendre des mottes ſur les terres d'une autre ferme que j'ai dans le voiſinage. J'ai tenté inutilement de lui faire entendre raiſon, & il voulait abſolument abandonner ma ferme. Comme mon intention n'était ni de le perdre parce qu'il eſt bon Laboureur, ni de lui permettre de dégrader encore d'autres terreins, j'ai été obligé de lui faire une remiſe de la commiſſion en entier, & de lui accorder outre cela des agrémens & des franchiſes dont il ne jouiſſait pas pendant ſon premier bail.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une lettre de l'Amérique ſur les nouvelles difficultés qui ſe ſont élevées dans l'Amérique ſeptentrionale au ſujet du commerce.

QUoique les réglemens de la dre. ſeſſion du Parlement d'Ang. aient été établis à deſſein de favoriſer le commerce de l'Amérique, ils l'ont expoſé néanmoins à de nouvelles difficultés: il eſt vrai que l'acte du timbre a été révoqué, & que la taxe de trois deniers par gallon ſur les melaſſes introduites, a été réduite à 1 d., la premiere de ces douceurs a cauſé ſans doute un grand avantage aux Amér. mais comme les melaſſes ne valent que 6 d. le gallon, la taxe d'un denier eſt encore trop forte ſur un objet qui eſt ſi eſſentiel à preſque toutes les branches de notre commerce, que ſans lui nous ne pourrions pas nous fournir à la Métropole du tiers des marchandiſes que nous en tirons ordinairement.

L'exportation des ſucres étrangers d'ici en Europe, étoit un objet conſidérable pour les Anglais de l'Amérique, & les mettoit en état d'envoyer en Angleterre de fortes remiſes en échange des marchandiſes, mais cette exportation eſt embarraſſée aujourd'hui par tant de frais, que nous ne pouvons plus entrer en concurrence dans aucun marché avec tous les autres Marchands.

Permettez encore que je vous faſſe part d'une conſéquence qui a réſulté de la défenſe de l'importation du tafia des Iſles étrangeres de l'Amérique. Une riche Compa-

gnie de Marchands Hollandais, vient de faire un traité avec les Planteurs Danois, pour leur enlever toute la quantité de leurs ſucres que S. M. Danoiſe leur a permis d'exporter à l'Étranger, & cette Compagnie leur a même prêté 200,000 ℔ ſt. à 6 pour cent d'intérêt pendant vingt ans, à condition que les Danois acheteront des Hollandais toutes les marchandiſes qu'ils importeront. Nous étions autrefois en poſſeſſion de fournir les Iſles Danoiſes de la plupart des marchandiſes dont ils avaient beſoin, & leur tafia était d'un très grand uſage pour notre commerce interieur, pour celui de l'Afrique & celui de nos différentes pêcheries; mais lorſque les Danois ont vu que nous ne devions plus commercer avec eux, ils ſe ſont retirés auſſi-tôt, & tout le commerce que nous faiſions ſi avantageuſement avec eux, eſt paſſé entre les mains des Hollandais.

De Newport *dans l'Iſle de Rodishland, le 6 Octobre.*

Une lettre écrite de Ceſtte-Brew à Annamaboa ſur la côte d'Afrique à un particulier de Newport, & qui eſt datée du 20 Juin 1766, porte ce qui ſuit. » Je vous prie, » Monſieur, de vouloir bien faire part aux » Marchands qui font le commerce avec » cette Place, que la côte eſt très-infeſtée » de Pirates, & qu'il y a entr'autres un » Senau doublé de cuivre, commandé par » un nommé Hide, & montant 34 hommes » d'équipage qui eſt très-bien approviſionné » de pierriers & de menues armes. Ce bâ» timent croiſe entre la riviere Seltraerve » & le Cap des trois pointes, & il a pris » environ 12 à 14 Chaloupes, une deſ» quelles appartenait au Gouverneur Brew, » & avait à bord pour 1200 ℔ ſt. de mar» chandiſes & 150 onces de poudre d'or. » Après avoir pris de deſſus cette Chaloupe » un cable & un ancre deſquels il a donné » un récépiſſé au Maître, il l'a laiſſé con» tinuer ſa route. Les gens de l'équipage » de ce Vaiſſeau n'aſſaſſinent point, & ne » forcent perſonne de ſervir ſur leur bord, » au contraire, un d'entr'eux ſe plai» gnant de la vie qu'il menait, a été mis à » terre, & il lui a été donné une ſomme » ſuffiſante pour fournir aux frais de ſon » voyage juſqu'à la premiere factorerie » Anglaiſe.

De Portsmouth, *le 23 Novembre 1766.*

L'Adriana, Vaiſſeau Hollandais commandé par le Sieur *Hans Hall* de Roterdam, pour Gênes, & chargé de froment, entra hier dans ce Port après avoir eſſuyé une forte tempête pendant laquelle il embarqua pluſieurs lames d'eau qui ont endommagé la cargaiſon. On doit la faire décharger ici pour la ſecher & réparer les autres dommages que ce Vaiſſeau a eſſuyés. Nous ſommes informés par ce Vaiſſeau, qu'un petit bâtiment Français chargé de bled pour Bilbao, a coulé à fond derriere l'Iſle de Wight, & que tout l'équipage a péri.

De Londres.

On nous mande de Leeds que le commerce des draps y eſt très-languiſſant, & on l'attribue à la grande quantité de laine ſortie de ce Pays en contrebande.

La cargaiſon de l'Amiral Wartſon, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes arrivé nouvellement de Bengale, conſiſte en 39, 088 pieces de différentes ſortes d'étoffes, 7893 liv. de ſoie crue & 54,337 liv. de bois rouge avec d'autres effets.

Le Vaiſſeau la *Grande puiſſance de Dieu*, Capitaine *Betancourt*, faiſant route de Dunkerque pour Cadix & pour l'Iſle Teneriffe, a été jetté ſur la côte le 18 Novembre 1766, près de *Lyme*, & mis en pieces. Deux perſonnes de l'équipage ont été noyées, & on craint fort de ne pouvoir rien ſauver.

RÉPONSE

A un écrit Ang. dans lequel on s'eſt élevé contre l'introduction de quelques marchandiſes de France, en échange de la liberté du commerce des batiſtes de France en Angleterre.

Vous me permettrez de m'occuper d'une lettre inſérée dans votre Gazette *Anglaiſe* du premier Novembre, *ſignée un vieux contrebandier*. Je ne daignerai pas lever le voile que cet écrivain affecte de tirer ſur ſes iniquités; je ne m'attacherai qu'à la partie intéreſſante qui eſt de prévenir les fréquens

parjures que l'acte qui défend l'entrée des batiſtes en Angleterre, a dit-il, occaſionnés, & que ſa révocation empêchera ſurem^t dans la ſuite. Dans cette Iſle où les côtes ſont ſi étendues, & où il y a tant de gens qui ſont toujours prêts à riſquer leur vie pour une bagatelle, il n'y a pas d'autres moyens de prévenir la contrebande, ce poiſon pour le commerce & cette occaſion de perte pour l'État, que de mettre un droit modique ſur l'entrée; l'expérience nous a dicté cette leçon dans l'affaire du thé, de même que dans beaucoup d'autres.

Quant à la manufacture de Winchelſea, qu'on avoit établie ſur le bord de la mer, ce n'eſt point à moi à décider ſi on l'a fait ou non avec l'intention de favoriſer l'entrée frauduleuſe des marchandiſes de France pour les vendre avec celles du Pays; mais il eſt clair par les ſommes immenſes qu'on a dépenſées dans la pourſuite de cet établiſſement, qu'on n'eſt pas encore parvenu au but deſiré; & je ſuis entiérement convaincu qu'il faudroit plutôt faire inſtruire en France un grand nombre d'enfans à travailler à cette manufacture, & enſuite encourager des particuliers & non pas des Sociétés.

Les Irlandais ont voulu eſſayer cette branche de commerce, mais ſans ſuccès. Quant aux Écoſſois, ſi l'Écrivain s'eſt informé de leurs principales manufactures, on lui aura dit que celle de la batiſte n'a jamais pu répondre à leur attente, excepté dans les toiles de linon claires, rayées ou à fleur. Les batiſtes de Cambrai ſont des toiles ſerrées, & quoique très-fines, elles ont plus de corps que le linon. Si on révoquait l'acte uniquement pour ces ſortes de toiles les Anglais, les Irlandais & les Écoſſais n'auraient rien à dire, non plus que la Compagnie des Indes, les batiſtes n'ayant rien de commun avec les marchandiſes qu'elle a droit d'introduire dans le Royaume. Dans l'état actuel des choſes, les Marchands de toiles en détail ſont dans la cruelle néceſſité de fournir de ces toiles à ceux qui leur en demandent, pour ne pas ruiner leur commerce: ce Marchand ne ſçait quel parti prendre, étant également à plaindre des deux côtés, car s'il hazarde de vendre de la batiſte & qu'il ſoit découvert, il eſt ruiné; s'il refuſe d'en vendre, il perd ſes pratiques, même pour d'autres marchandiſes, & il porte une atteinte à ſon commerce qui le minera inſenſiblement comme un poiſon lent: peut-être le contrebandier vétérant (*a*) dira-t-il qu'il le mérite, étant refractaire à un article de la loi; mais ce raiſonnement eſt trop recherché. Tandis que les perſonnes qui ſuivent la mode voudront en avoir, ſi les Marchands ne leur en vendent pas, les contrebandiers iront leur en porter. On convient aujourd'hui qu'on n'a pas encore pu trouver un moyen d'empêcher cet abus: d'ailleurs cet Écrivain aurait dû ſçavoir qu'il y a d'autres perſonnes qui ſouffrent quoiqu'elles ſoient innocentes, je veux dire, les Marchands en gros qui ſont obligés par intérêt de ſoutenir les Détailleurs; quand ceux-ci ſont accablés par des ſaiſies, des pourſuites, tout le poids en retombe ſur les premiers; pluſieurs expériences ont confirmé ce que j'avance, & nous en voyons encore actuellement.

J'en viens à préſent au compte que cet Écrivain fait de la quantité de ces toiles qu'on a importées avant la prohibition, qui ſe monte, dit-il, à plus de 300,000 pieces: s'il entend des pieces de ſeize verges, ſuivant l'uſage, il s'eſt trompé en nous diſant qu'il n'en entre aujourd'hui par contrebande, qu'environ 70,000. J'ai bien de la peine à croire que la différence puiſſe être ſi grande: ce ſont des matieres de fait très-connues de tous les Marchands; quant au commerce clandeſtin, je veux croire qu'il eſt meilleur Juge que moi, qui ne ſuis point contrebandier.

N. B. Je ne prétend pas donner aucune leçon au Gouvernement; mais je ne doute point, d'après les informations que j'ai été en état de prendre, que les Français ne ſoient très-diſpoſés à donner un équivalent pour l'importation de leurs toiles qu'on attend avec impatience. Cet arrangement préviendrait bien des malheurs, & produirait de grands avantages pour la Nation.

Cet écrit eſt conforme à celui qu'on a lu dans notre derniere Gazette. Nous avons jugé à propos de publier celui-ci, 1°. Parce qu'il eſt plus détaillé; 2°. parce qu'il fait voir plus clairement quelle eſt la façon de

---

(a) *C'eſt le nom par lequel s'eſt fait connaître l'Auteur de l'écrit auquel on répond ici.*

penſer des Anglais au ſujet de l'introduction de nos batiſtes dans leur pays. Nous avons encore entre les mains une troiſiéme piece ſur le même ſujet.

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zeelande.*

Bethilles ſeſterganty de Palliacate, de 16 ſur deux cob. 12 fl. la ps.
— Callewap. de d°. de 32 ſur deux cob. à 17 ¼ fl. la ps.
Chelas à carreaux, de d°. de 16 ſur deux cob. divers m. à 10 fl. la ps.
— à 9 montre, à 9 ¾ fl. la ps.
— de 17 cob. à 19 fl. la ps.
Chits peint fins de Sadraſpatn. de 13 ſur 2 cob. à 35 ½ fl. la ps.
— de Palicatte à fond rouge à fleur de 6 ſur 1 cinq 8e. aune de 10 à 11 cinq 8e. fl. la ps.
— peu moindre de 10 à 10 ⅛ fl. la ps.
— de Nagapatn. divers fond & fleurs, de 5 ½ à 6 ſur 1 5 8e. aune, de 8 ſept 8e. à 11 ½ fl. la ps.
— Caſſamabazaar, de 10½ ſur 2¼ cob. ſorte auel dom & Ceem, à 3 ½ fl. la ps.
— Amadebats, de 17 Wieſa de 12 ½ ſur 1 ½ aune, de 13 ¾ à 13 ſept 8e. fl. la ps.
— de Souratte, 16 Wieſa, de 12 à 12 ½ ſur 1 ½ aune, à 11 ⅛ fl. la ps.
— de 14 Wieſa, de 9 à 9 ½ ſur 1 ¼ aune, à 6 ½ fl. la ps.
— de 9 Wieſa montre 1, de 11 ½ à 12 ſur 1 trois 16e. à 1 ¼ aune, à 5 ¾ fl. la ps.
— Cheaboutria large de Souratte, de 12 ½ à 1 cinq 16e. aune, à 6 ¾ fl. la ps.
— Pattanas de 7 ſur 1 trois 16e. à 1 ¼ aune à 3 trois 8e. fl. la ps.
Niquaniaſſes fins de Souratte, de 13 ½ à 1 cinq 16e. aune, 10 Wieſa à 7 fl. la ps.
— longue à raies fins, de 19 ½ à 20 ſur 1 cinq 16e. aune, à 7 ſept 8e. fl. la ps.
Niquaniaſſ. à raies, groſſe, à 8 cinq 8e. fl. la ps.
— groſſe 7 Wieſa, de 13 ½ à 14 ſur 1 ¼ aune, à 4 fl. la ps.
Bherms large Broodchia, de 18 ½ à 19, ſur 1 cinq 16e. aune, à 9 fl. la ps.
— de 12 Wieſa, de 19 à 19 ½ aune, à 8 7 8e. fl. la ps.
— étroit, de 19 à 19 ½ ſur ſept 8e. aune; 7 ½ Wieſa, à 4 ſept 8e. fl. la ps.
Broules ou Chiardderb. de Souratte, de 6 ½ ſur 1 cinq 16e. aune à 47 ß la ps.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

CHANGES A PARIS.

D. 1766.	Lundi 8.	Mar 9.	Mer. 10.
Amſterdam.	. . 2 .	55 5 8e.	. . . .
Londres. .	. . . .	32 . .	. . . .
Hambourg.	. . . .	169 ½ . .	. . . .
Madrid. .	. 2 . .	15 3 . .	. . . .
Cadix. . .	. . . .	15 1 . .	. . . .
Livourne. .	. . . .	93 . .	. . . .
Lyon Saint.	. . . .	3 8e pe .	. . . .

LETTRE

D'un Citoyen déſintéreſſé, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Je ne ſuis ni Cultivateur, ni Négociant, mais je ſuis ſpéculateur, ami de l'humanité en général, & fort curieux de nouvelles. En conſéquence vous devez juger que je lis exactement les Gazettes, & particuliérement la vôtre, avec le Journal qu'on publie dans votre Bureau. J'ai lu ſouvent dans ce dernier ouvrage des Mémoires ſur la concurrence dans le fret, & ſur celle des Étrangers pour le tranſport des marchandiſes dans nos Colonies. Comme j'ignore le bien ou le mal qui pourrait en réſulter, je me ſuis adreſſé à des gens plus inſtruits que moi; j'ai entendu les raiſons pour & contre, & j'ai fini par être auſſi incertain que je l'étais, parce qu'il me ſemblait que perſonne n'avait tort. J'étais encore dans cet état, lorſque j'ai lu dans votre Gazette N°. 91, le deſaſtre arrivé à la Martinique le 13 Août dernier. J'ai été ſenſiblement touché du triſte ſort des malheureux Habitans, qui ſont nos freres & nos compatriotes. J'ai admiré le noble déſintéreſſement & la belle action du Capitaine Roſé dont l'humanité m'inſpire une véritable vénération; enfin, je me

ſuis ſentis pénétré de reconnaiſſance & de reſpect pour M. le Comte de Nolivos & M. d'Heſmivy de Moiſſac, en liſant la ſage & charitable Ordonnance qu'ils ont rendue pour le ſoulagement des infortunés Colons. J'ai penſé alors que ſi la concurrence peut en général être dangereuſe, il eſt des cas où elle devient d'une néceſſité abſolue, & que l'accident arrivé à la Martin. en eſt par malheur un exemple bien frappant. Perſuadé que tout le monde était de mon ſentiment, je cherchais toujours avec avidité dans vos Gazettes tout ce qui pouvait avoir rapport à notre malheureuſe Colonie, & j'armais en idée nombre de Vaiſſeaux pour lui porter de nouveaux ſecours. Jugez donc, Meſſieurs, quelle a dû être ma ſurpriſe en liſant dans votre Gazette N°. 97, la lettre du Capitaine de la *Mignone*, & ſur-tout les réflexions d'un Négociant ſur cette lettre. Ces réflexions, je vous l'avoue, établiraient fort mal dans mon eſprit celui qui les a faites, ſi je ne penſais qu'elles ſont moins l'effet de ſes ſpéculations, qu'un premier mouvement d'humeur, excitée peut-être par des cauſes tout à fait étrangeres. Je ſuis d'autant plus porté à le croire, qu'on m'écrit dans ce mom^t de Marſeille, de Bordeaux & de la Rochelle, que pluſieurs Armateurs ont fait partir & arment actuellement des Vaiſſeaux pour l'approviſionnement de la Martinique.

FINANCES.

DE LONDRES.

IL eſt queſtion d'un projet qui rétablira l'égalité de la répartition de la taxe ſur les terres; le revenu territorial annuel de l'Angleterre avec le Pays de Galles, eſt eſtimé ſoixante millions: ſuppoſons qu'on mette une impoſition de deux ſchellings par livre ſur le produit des maiſons & des terres, après avoir prélevé les réparations payables par les Locataires à qui on fera prêter ſerment, & dont les Propriétaires leur tiendront compte.

Deux ſols par livre ſur ſoixante millions doivent produire . . . 6,000,000 ℔

Déduiſez pour les frais de conſtructions & de réparations annuelles, ... 1,000,000

Et les frais de la recette à 6 den. par livre 125,000

Le total ann. ſe montera à 4,875,000

SUITE *de la Déclaration du Roi concernant le tirage à faire en 1767, pour le rembourſement des dettes de l'Etat, ordonné par l'Édit du mois de Décembre 1764.*

ARTICLE SIX.

LES fonds du rembourſement des capitaux de ladite troiſiéme claſſe ſeront le dixiéme d'amortiſſement de ceux des objets de la troiſiéme claſſe qui y ſont ſujets, le dixiéme d'amortiſſement des rentes viageres de 1766, le tiers des arrérages des rentes viagères & tontines venant à s'éteindre, les dix millions que nous ferons verſer dans la caiſſe d'amortiſſement dans le cours de l'année 1767, & les deux tiers des arrérages & intérêts des objets de la troiſiéme claſſe, dont le rembourſement aura été indiqué par ledit tirage, à la déduction de deux cent mille livres mentionnées en l'article IV ci-deſſus. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & feaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces préſentes ils aient à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelles garder, obſerver & exécuter ſelon leur forme & teneur, nonobſtant toutes choſes à ce contraires; Voulons qu'aux copies des préſentes collationnées par un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original: CAR tel eſt notre plaiſir; en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Préſentes. DONNÉ à Verſailles le vingt-troiſiéme jour de Novembre, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſix, & de notre regne le cinquante-deuxiéme. *Signé* LOUIS; *& plus bas*, par le Roi, PHELYPEAUX. Vu au Conſeil DEL'AVERDY, & ſcellée du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrée, oui, & ce requérant, le Procureur Général du Roi, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du

Reſſort, pour y être lue, publiée & regiſtrée : Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi, d'y tenir la main & d'en certifier la Cour au mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le vingt-ſix Novembre mil ſept cent ſoixante-ſix.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du 4 Décembre 1766.*

Concernant les Rembourſemens à faire en 1767.

Le Roi s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil, l'Arrêt rendu en icelui le 17 Décembre 1765, par lequel Sa Majeſté, après s'être fait rendre compte des ſommes rentrées pendant l'année 1765, dans la caiſſe des amortiſſemens établie par ſon Édit du mois de Décembre 1764, & de celles qui devoient y être verſées pendant l'année 1766, a fixé à vingt-trois millions les fonds qui ſeraient employés au premier des rembourſemens à faire en exécution dudit Édit : & Sa Majeſté s'étant fait rendre compte en ſon Conſeil, des ſommes qui doivent être verſées dans ladite caiſſe pendant l'année prochaine. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; Le Roi étant en son Conseil, a fixé à la ſomme de dix-ſept millions trois cents vingt mille livres, les fonds qui ſeront employés au ſecond des rembourſemens à faire par le Tréſorier de ladite caiſſe des amortiſſemens, en exécution dudit Édit du mois de Décembre 1764, & de la Déclaration du 23 Novembre dernier. Veut Sa Majeſté, que de ladite ſomme de 17 millions, trois cents vingt mille livres, il en ſoit appliqué deux millions cent quarante-ſept mille livres aux effets de la premiere des trois claſſes énoncées dans ladite Déclaration ; un million neuf cents quarante-trois mille livres aux effets de la ſeconde claſſe ; & treize millions deux cents trente mille livres à ceux de la troiſiéme claſſe. Veut Sa Majeſté, que les propriétaires ou porteurs d'effets ou contrats échus en rembourſement, qui ne ſe ſeront pas préſentés dans le quartier indiqué par la liſte de chaque tirage, ſoient rembourſés, ſans difficulté, dans les quartiers ſuivans. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 4 Décembre 1766. *Signé* Phelypeaux.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Déc.
Boſcheron,	6^e.	M.	15
Garnier,	9^e.	L.	16
Raynal,	10^e.	M.	13
De Pigis,	11^e.	S.	13
Clouet,	19^e.	toutes let.	13
Maigret,	21^e.	L.	16
Berthe,	24^e.	M.	15
Hurel,	28^e.	M.	16
Billard,	32^e.	toutes let.	15
Bardin,	36^e.	L.	13
Bonnet pere,	38^e.	P.	15
Aliſſan,	39^e.	toutes let.	15
De Fays,	42^e.	toutes let.	16
Lenoir,	45^e.	M.	13
De la Rue fils,	50^e.	L.	13
Radix,	53^e.	M.	17
Thevenin,	54^e.	L.	15
Maſſon,	59^e.	L.	15

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1766.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
Ac. des Indes.	. . . . .	1307 ½ . . .	1307 ½ . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	418 . . . .
Prom. à 5 p %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p %.	. . . . .	. . . . .	38 ½ . . . .
Ac. des Fermes.	. . . . .	820. 17 ½ . .	817 ½. . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	18	18 . . . .
3^e. Loterie.	. . . . .	. . . . .	25 . . . .
Annuités.	. . . . .	404	406 . . . .
Coup. d'An.	FESTE.	77 ½ . . .	77 ½ . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	23 ½ . . .	23 ½ 24 4^m. .
Emp. de 30 mil.	. . . . .	28 ½ . . .	28 ½ . . .
Col. 1759.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada.	. . . . .	32 ½. . . .	32 ½ 33 2^m. .
4^e. L. Epoques.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Nouette.	. . . . .	27 ½ A. 28 ½ .	27 ½ A. 28 ½. .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p% ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 99.

De St. Domingue.

Prix *des Marchandiſes de la Colonie.*

Au Port au Prince, le 23 Juillet 1766, le ſucre blanc, premiere qualité, 60 liv.; le commun, de 40 à 48 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo mêlé de bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, 6 liv. 10 ſols; le café, de 16 à 16 ſols 6 deniers.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc, de 55 à 60 liv.; le commun, de 32 à 34 liv.; le brut, de 23 à 24 liv.; l'indigo bleu, 8 liv.; le mélangé, de 7 à 7 liv. 5 ſols; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, de 15 à 16 ſols 6 deniers; le coton, de 180 à 185 livres.

A Saint Marc, le 25 Juillet, le ſucre blanc, premiere qualité, 58 liv.; le commun, de 40 à 42 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo bleu, de 6 à 6 l. 10 ſols; le cuivré, de 5 l. 10 ſols à 6 liv.; le coton, de 185 à 190 liv.

Au Cap, le 29 Juillet, le ſucre blanc, de 50 à 62 liv.; le commun, de 36 à 48 liv.; le brut, de 18 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 15 à 17 ſols; le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton de la Colonie, de 205 à 210 liv.; de Sainte Marthe, 245 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent (très-rares.)

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, le 23 Juillet, le vin vieux, de 240 à 250 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 80 à 90 liv.; la commune, de 65 à 70 liv.; le beurre, de 15 à 16 ſols *la livre*; la chandelle, de 25 à 30 ſols *la livre*; l'huile de Provence, 21 liv. *la cave.*

A Leogane, le même jour, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 160 liv.; la farine de Moiſſac, 90 liv.; le ſavon, 75 liv.

A Saint Marc, le 25 Juillet, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 180 liv.; la farine de Moiſſac, 100 liv.

Au Cap, le 29 Juillet, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 120 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, 100 liv.; la commune, 75 l.; le bœuf, de 66 à 80 l. *le baril*; le beurre, de 12 à 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 24 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 24 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 100 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 48 à 50 den.

A Leogane, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 48 à 50 deniers.

A Saint Marc, le ſucre blanc, de 12 à 14 den.; le brut, de 14 à 16 den.; l'indigo, 36 den.; le café en quarts, 18 den.; en ſacs, 15 den.; le coton, de 50 à 52 den.

Au Cap, le ſucre blanc, 10 den.; le brut, 12 den.; l'indigo, 18 den.; le café, de 12 à 14 den.; le coton, 30 den. & pour le Havre, 36 deniers.

De Dax, *le 30 Décembre 1766.*

Prix *de diverſes denrées vendues au Marché de cette Ville, le 8, le 15 & le 22 Novembre 1766.*

La meſure de froment, 3 liv. 6 ſols; de ſeigle, 2 liv. 3 den.; de millas ou bled dinde, 1 liv. 10 ſols; de millet, 1 liv. 12 ſols; de panis, 1 liv. 5 ſols 6 den.; d'avoine, 2 liv. 6 ſols.

La barique de vin rouge de 1765, 49 liv; de vin blanc, 42 liv. 15 ſols.

Le cent de réſine, 5 liv. 17 ſols; de brai, 5 liv. 9 ſols; de poix pege, 5 liv. 11 ſols.

La barique de goudron, 33 liv. 12 ſols; le gros baril de même marchandiſe, 10 liv. 7 ſols; le petit baril dito, 4 liv. 19 ſols; le quintal d'huile de thérébentine, 18 liv.

De la Rochelle, *le 30 Nov. 1766.*

Prix *de quelques Denrées des Colonies & autres.*

Le coton de Cayenne, 260 liv.; celui de S. Domingue, de 160 à 165 liv. *le quintal*; le rocou, 28 ſols; l'indigo de Saint Domingue, de 4 liv. 16 ſols à 5 liv. 2 ſols, ſuivant ſa beauté;

le ſucre brut, de 22 à 30 liv.; le ſucre blanc, troiſiéme ſorte, de 40 à 44 liv.; le café de St. Domingue, de 12 ſols 6 d. à 13 ſols 9 den.; café de la Martinique, de 14 à 15 ſols 6 den.

L'eau de-vie de la Rochelle, 106 liv.; celle de Cognac, 115 liv.; celle d'Oleron, 100 liv. peu demandée; celle de Ré, de 102 à 103 liv.

Le ſel de chaudiere de Seudres, 750 liv.; celui de Saint Martin de Ré, 650 liv.

Le froment, de 200 à 210 liv.; l'orge, de 114 à 116 liv.; baillarge, de 120 à 123 liv.; ſeigle, de 156 à 160 liv., l'avoine, 86 liv.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré au Port de la Rochelle les Navires les *Quatre Amis*, Capitaine *Jaure Leche*; le *Saint Eſprit*, Capitaine *Sicard*; & la *Mariette*, Capitaine *Rochet*; les deux premiers venant de Cayenne, & l'autre des Cayes Saint-Louis, chargés de 2 boucauds 4 bariques 1 tierçon 4 quarts 1 ancre d'indigo, 330 bariques 70 quarts de ſucre brut, 17 quarts de ſucre terré, 51 bariques 2 quarts 24 ſacs de cacao, 10 quarts 2 ançres 10 ſacs de café; 146 cuirs tanés, 123 balles 14 demi-balles de coton, 1 quart de caret, 228 billes de bois & 800 liv. de canefice.

De Marseille, *le* 1^er^. *Décembre* 1766.

Arrivée de Navires.

Du 24 au 30 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 29 Bâtimens Français & 12 Etrangers, venant de Hambourg, de Glaſcow, d'Ipſwich, de Salonique, de Gallipoli, de Patras, de Souſe, d'Eſcuillette, de Sicile, de Meſſine, de Lipari, de Barcelonne, de Livourne, de Gênes, de Diano, de Narbonne, d'Arles, d'Aigues-mortes, de Cette, d'Agde, de Nice, de Cannes, de Frejus & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes, & particulierement de bled & d'huile.

Départ de Navires.

Du 24 au 30 Novembre 1766, il eſt ſorti de ce même Port, 54 Bâtimens Français & 14 Etrangers. Parmi les premiers, 2 allaient aux Colonies, ſçavoir le *Saint Nicolas*, Capitaine *Pierre Lartigues* de Marſeille, parti pour la Martinique; la *Gotton*, Capitaine *Bernard-Alexandre Rouviere* de Marſeille, parti pour la Guadaloupe; les 52 autres allaient à Menton, à la Ciotat, à Martigues, à Toulon, à Hyeres, à Saint-Tropès, à Cette, à Agde, à Frejus, à Nice, à Antibes, à Bormes, à Monaco, à Luan, à Diano, à la Côte, à Gênes, a Trieſte, à Livourne, à Civita-Vecchia, à Bandol, à Senari, à Alicante, à Gibraltar, à Alger, au Levant, en Morée, à Morlaix, à l'Orient, chargés de differentes Marchandiſes d'épiceries & autres.

Du Havre, *le* 3 *Décembre* 1766.

Arrivée de Navires.

Le 3 & le 6 Décembre 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires le *Saint Nicolas*, Capitaine *Jean Ellis* de Grandville, venant du Banc de Terre-neuve; & l'*Eſpérance*, Capitaine *Louis Rombont* de Dunkerque, venant de ce même endroit chargé de morue & d'autres marchandiſes.

Départ de Navires.

Du premier au 6 Décembre 1766, il eſt ſorti de ce Port les Navires la *Confiance*, Capitaine *l'Anglois*; la *Syrenne*, Capitaine *l'Anglois*; la *Judith*, Capitaine *Bouvié*; la *Charité*, Capitaine *le Gros*; le *Deſiré*, Capitaine *Deshayes*, tous cinq du Havre, allant le premier & le quatriéme à la Guadaloupe, le deuxiéme au Port au Prince, le troiſiéme au Cap & le cinquiéme à Cayenne, chargés de 364 frequins 85 demi-frequins, 75 quarts, 50 demi-quarts 22 pots de beurre, 846 barils de bœuf, 2 barils 149 quarts 90 demi-quarts de lard, 110 caiſſes de chandelles, 1748 barils de farine, 2 paniers 206 bariques 3 tonneaux de vin, 4 pieces d'eau-de-vie, 14 boucauds de fayence, 113 barils 44 quarts 94 demi-quarts de harengs, 10 quintaux de pois verts, 106 paquets de cercles, 12 bottes d'ozier, 152 milliers de tuiles, de carreaux & de briques, 56 gonnes de ſaumon, 41 douzaines de chaiſes & fauteuils, 50 barils de poudre fine, 6 barils de poudre à canon, 706 marmittes de fer, du cidre, de la bierre, du vinaigre, du poivre, du chanvre, des Toiles, des merceries, des bijouteries & quincailleries, le *Théſée*, Capitaine *le Normand Dupleſſis* du Havre, allant en Guinée chargé de marchandiſes pour la traite; le *Jeune Henri*, Capitaine *Roelof*, allant à Hambourg chargé de 311320 *liv.* de ſucre & 99565 *liv.* de café; la *Sainte Marie*, Capitaine *Renou* de Saint Malo, allant à Marſeille chargé de 200000 *liv.* de bled.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 6 Décembre.

AGRICULTURE.

SUITE *de l'Extrait des Papiers Anglais.*

SI un désordre qui ébranle & sappe les fondemens de l'État, ne paraît pas d'un assez grand poids pour attirer & fixer l'attention du Gouvernement, toute autre considération sera vaine & insuffisante. C'est une vérité presque généralement reconnue, que la multiplicité des fermes, qui a peut-être connexion avec plusieurs autres, a beaucoup contribué à la dépopulation de la Grande-Bretagne; & comme la même cause produira constamment le même effet, plus la même méthode sera pratiquée, plus la diminution qu'elle occasionnera sera rapide & palpable.

Un Écrivain Français a observé très-judicieusement, qu'un État qui n'emploie pas tous les moyens possibles pour entretenir & conserver le nombre de ses Habitans en proportion avec celui de ses voisins, est toujours en danger d'être envahi, pour ne pas dire entiérement subjugué.

L'augmentation de nos Colonies dans l'espace de vingt-cinq ans a été décidée double. Quelle doit être la cause de cet étrange accroissement, si ce n'est la facilité d'obtenir des portions de terres qui mettent les émigrans en état d'élever leurs familles; c'est pourquoi ils ne craignent point de suivre le penchant de leur cœur, en s'engageant dans les liens du mariage, au lieu qu'en Angleterre, quel motif peut décider un Laboureur à embrasser cet état, dans lequel, loin de pouvoir espérer d'ajouter rien à ses biens, & de reculer les bornes de sa fortune, il est exposé à gémir pendant toute sa vie sous le poids humiliant de la misere & de l'indigence, fardeau appesanti & agravé encore par l'assurance de laisser dans ses enfans les héritiers de son infortune & de sa pauvreté.

Tout Gouvernement doit avoir pour objet le bonheur & la félicité du peuple; on ne peut avancer aucune vérité plus généralement reconnue. Tout Gouvernement doit faire regner l'abondance, & pourvoir avec soin à toutes les denrées nécessaires à la vie: c'est une maxime également sensée & raisonnable en matiere politique: non-seulem^t. l'humanité & la bienfaisance imposent cette obligation, mais elle est encore l'effet d'une politique judicieuse & éclairée sur les intérêts de l'État. Les gages médiocres forcent les Fermiers & les Manufacturiers de vendre les denrées à meilleur marché, parce que la cherté des vivres est intimement liée au prix des gages. On se plaint depuis long-temps que les Français ont usurpé la plus grande partie de notre commerce de laine; en voici la raison véritable. La main-d'œuvre est beaucoup moins chere en France qu'en Angleterre, parce que les vivres y sont à plus bas prix. On sçait que c'est l'usage des Français de tirer d'Angleterre ou d'Irlande les farines qu'ils font passer à leurs Colonies à sucre, quoiqu'ils sachent bien qu'ils payent ces farines plus cher chez nous que celles de leur propre cru ne leur couteraient; mais c'est

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France